

Sitzung vom Séance du

18

Januar 2023 janvier 2023

Anwesend // Présents

Franco Campana, Bürgermeister // bourgmestre

Bernard Jacobs, Marc Reiter, Schöffen // échevins

Carmen Anthon, Guy Biren, Sophie Diderrich, Henri Lommel, John Mühlen, Alain Ries, Räte //conseillers

Laurent Reiland, Gemeindesekretär //secrétaire communal

In öffentlicher Sitzung:

Zeitlich begrenzte Verkehrsregelung – Kierchestrooss in Schrondweiler

Für die Dauer der Lieferung und Montage von 7 Häusern in der Kierchestrooss in Schrondweiler stimmt der Gemeinderat eine Verkehrsregelung, die vom 27. Februar bis zum 22. Juni 2023 in Kraft sein wird.

Gutachten zum nationalen Leitprogramm für die Raumentwicklung (PDAT 2023)

Im Rahmen der öffentlichen Beteiligung gibt der Gemeinderat folgendes Gutachten zu oben genanntem Textentwurf ab:

En séance publique:

Règlement de circulation temporaire – Kierchestrooss à Schrondweiler-

Pour la durée des travaux de livraison et de montage de 7 maisons dans la rue Kierchestrooss à Schrondweiler, le conseil communal arrête un règlement de circulation qui sera en vigueur du 27 février au 22 juin 2023.

Avis au sujet du projet de Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT2023)

Dans le cadre de l'enquête publique y relative, le conseil communal émet l'avis ci-suivant au sujet du projet de texte en question:

Observation d'ordre général

Le conseil communal de Nommern peut souscrire aux 4 principes directeurs tels que définis par le projet de PDAT 2023 à savoir:

- la résilience du territoire ;
- garantir la cohésion territoriale, sociale et économique ;
- assurer une gestion durable des ressources naturelles ;
- accélérer la transition vers la neutralité carbone du territoire.

Le conseil communal se pose cependant de nombreuses questions quant à la mise en œuvre de ces derniers, respectivement des objectifs politiques (réduction de l'artificialisation du sol - concentration du développement aux endroits les plus appropriés - planification territoriale transfrontalière) et des différentes mesures du projet de PDAT 2023. Il se pose également la question de la valeur juridique du PDAT 2023, respectivement la question du caractère contraignant ou non de la nouvelle armature urbaine.

De plus, il n'est pas clair si le nouveau PDAT sera accompagné par une réforme au niveau des finances communales qui tiendra compte des différents objectifs arrêtés par le PDAT, et qui devront être exécutés et réalisés par et dans les communes.

Pour les réponses à ces questions, le conseil communal renvoie aux remarques générales, voire détaillées, formulées dans l'avis circonstancié du SYVICOL du 29 novembre 2022 relatif au projet de Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT), avis auquel le conseil communal de Nommern se rallie dans son intégralité.

Observations spécifiques à la commune de Nommern

Selon le projet de PDAT 2023, la commune de Nommern fait partie intégrante de l'espace d'action national « Mëllerdall », qui est composé de communes endogènes avec un CDA d'importance régionale : la Ville d'Echternach.

De prime abord, le conseil communal de Nommern note avec satisfaction que notre commune est considérée comme une commune à développement endogène, qui dans l'armature urbaine du projet de PDAT 2023, correspond à des communes à dominante rurale.

En effet, notre commune est caractérisée par un paysage rural doucement vallonné, dominé par de nombreuses forêts traversées d'arêtes rocheuses et de nombreuses sources. D'ailleurs en celte, Nommern signifie « l'agglomération à proximité de l'eau ». Le riche patrimoine naturel dont bénéficie la commune de Nommern représente également une zone de détente et de loisirs pour de nombreuses personnes de la région et au-delà.

Au niveau de la croissance démographique, les responsables de la commune de Nommern ont toujours porté attention à ce que cette croissance soit en phase avec ses services et équipements publics, afin d'être en mesure d'offrir des conditions de vie optimales à l'ensemble de sa population. En même temps, ils n'ont pas tardé, à l'encontre d'autres communes, de diriger la commune de Nommern dans une situation favorable pour relever les défis d'une future croissance, notamment en investissant de façon continue dans les infrastructures publics (eau potable, assainissement) et dans les services administratifs.

D'ailleurs, des projets sont sur les rails en vue de poursuivre ces efforts (construction d'une nouvelle école avec maison relais, d'un nouvel atelier communal etc.).

Il est vrai que la commune de Nommern a des attaches étroites avec la région du Mullerthal. Ainsi, elle est notamment membre fondateur du Naturpark Mëllerdall, du groupe d'action locale LEADER Région Mëllerdall, et de l'Office régional de Tourisme Région Mullerthal - Petite Suisse Luxembourgeoise.

Il existe également, depuis plusieurs années, une coopération renforcée avec nos communes voisines de Fischbach et Larochette, notamment via le Syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation, l'entretien et la gestion d'un centre sportif et d'une piscine scolaire à caractère régional et via un réseau d'eau potable intercommunal, pour ne citer que ces exemples.

Or, force est de constater que la commune de Nommern est influencée davantage par deux pôles d'attraction situés aux portes de notre commune, à savoir le CDA d'importance régionale de Mersch et le CDA d'importance nationale de la Nordstad.

En effet, la majorité de nos concitoyens se dirigent vers ces deux pôles pour satisfaire le gros de leurs « fonctions essentielles de l'activité humaine » (page 49 - projet de PDAT2023), à savoir travailler, se former (lycées), s'approvisionner (commerces), se divertir (loisirs) et se faire soigner (hôpitaux, centres médicaux). Peu de gens de notre commune vont satisfaire ces besoins dans l'espace d'action national « Mëllerdall », et pour cause : la ville de Mersch et la Nordstad, avec ses centres d'Ettelbruck et de Diekirch, proposent une offre complète en services de toutes sortes et sont facilement accessibles en transport individuel motorisé et en transport en commun, et ce endéans un quart d'heure.

Pour rappel, la commune de Nommern dispose d'une gare ferroviaire sur son propre territoire à Cruchten, qui est à 1 arrêt de la gare de Mersch, respectivement de 3 arrêts de la gare d'Ettelbruck, et même l'accès à l'autoroute A7 est à proximité.

Au niveau de la mobilité douce, notre commune est également connectée à la piste cyclable PC 15 de l'Alzette, qui assure une liaison directe vers Mersch, respectivement vers Ettelbruck et Diekirch. Les travaux pour la réalisation d'un tout premier tronçon d'une nouvelle piste cyclable pour assurer une interconnexion entre les différents villages de la commune de Nommern et la Commune de la Vallée de l'Ernz sont entamés, et ce sur la propre initiative de notre commune. Le conseil communal déplore que cette piste cyclable, bien que reprise dans la loi modifiée du 28 avril 2015 relative au réseau cyclable national et aux raccordements de ce réseau vers les réseaux cyclables communaux (PC24 assurant l'accès vers les itinéraires cyclables PC5 et PC15), n'est pas considérée comme prioritaire par le gouvernement. Le conseil réitère dans ce contexte sa position qu'il a émise en le 8 août 2018 dans le cadre de son avis relatif aux projets de plans directeurs sectoriels (PDS) « Paysages », « Transports », « Logement » et « Zones d'activités économiques ».

Ceci dit, notre commune satisfait parfaitement au principe et aux conditions d'une « ville du quart d'heure » telles que définies à la page 246 du projet de PDAT: *La « ville du quart d'heure » doit permettre aux habitants d'accéder à leurs besoins quotidiens de manière efficace, rapide et, dans la mesure du possible, avec une mobilité active ou reposant sur l'utilisation des transports en commun.* Or à notre avis, ces conditions ne sont pas remplies dans l'espace d'action national « Mëllerdall ». A titre d'exemple, le trajet de Nommern vers Echternach en transport en commun prend 42 minutes, tandis que celui vers Mersch ne dure qu'environ 19 minutes.

Au vu de ce qui précède, le conseil communal se pose dès lors la question si la commune de Nommern ne devrait pas plutôt être orientée vers un autre espace d'action, comme l'espace d'action « Miersch an Ëmland » qui est actuellement composé de 4 communes.

Une alternative pourrait représenter l'«Ensemble urbain du nord» qui est entre autre composé de 3 communes limitrophes de la commune de Nommern, à savoir Bissen, Colmar-Berg et Schieren.

Le conseil communal n'est pas entièrement opposé à ce que la commune de Nommern soit affectée à l'espace d'action national « Mëllerdall », alors qu'il ne souhaite notamment pas mettre en question les coopérations existantes. Au vu de la réalité actuelle et des développements futurs tels que prévus par le projet de PDAT, il se demande néanmoins s'il ne serait pas plus logique de favoriser une coopération accrue de la commune de Nommern avec une des communes susmentionnées.

Il est évident que le développement projeté du CDA d'importance régionale de Mersch et du CDA d'importance nationale de la Nordstad vont avoir des répercussions directes et non négligeables sur la commune de Nommern, notamment sur le plan du logement et de la mobilité. En ce qui concerne la mobilité, l'extension de la zone d'activité à Bissen va également avoir un impact majeur sur la commune de Nommern, notamment en ce qui concerne l'augmentation du trafic sur l'axe est-ouest (CR 115) passant par les localités de Schronndweiler et de Cruchten vers Roost.

Aujourd'hui déjà, l'afflux surtout de jeunes familles vers la commune de Nommern est grande. Les motifs sont multiples : tandis que les uns recherchent une certaine qualité de vie, les autres ne veulent tout simplement pas résider dans un milieu urbain.

Cette tendance est d'ailleurs confirmée par l'enquête menée par le DATer dans le cadre de l'élaboration du projet de PDAT (annexe IV - processus participatif 2018-2022). En effet, cette enquête montre que 2/3 des personnes sondées plébiscitent la campagne, puisque pour 63% d'entre eux, c'est l'endroit de vie idéal. Les communes rurales offrent une qualité de vie recherchée par les citoyens qui, encore davantage après la crise sanitaire récente, ont pris conscience de la valeur d'habiter à proximité immédiate de la nature et de pouvoir y passer leur temps libre. Le développement du télétravail a facilité un phénomène de migration des habitants des villes vers la campagne, et les résidents de ces communes en campagne souhaitent également pouvoir profiter d'infrastructures modernes et de qualité, qui contribuent au concept de « Gemeinwohl ».

D'autres personnes, encore, rejoignent notre commune à cause des prix exorbitants du logement dans les agglomérations urbaines, qui rendent l'installation d'une jeune famille en ces endroits presque impossible. Selon le dernier « Politmonitor », l'accès à un logement abordable reste la préoccupation principale des résidents luxembourgeois, et ce sont les plus jeunes qui se soucient le plus du prix des logements. Le conseil communal craint que la situation décrite ci-dessus avec l'envolée des prix immobiliers risque également de se produire dans notre commune, si la politique d'artificialisation du sol, telle que prévue dans le projet de PDAT, était effectivement mise en œuvre.

Le projet de PDAT prévoit une réduction de l'artificialisation du sol de 0,5 ha aujourd'hui à 0,25 ha par jour en 2035, pour tendre vers une zéro artificialisation nette en 2050. En plus, le projet de PDAT définit un seuil de densité de construction résidentielle pour les communes endogènes de 15 logements/ha.

Pour la commune de Nommern, le seuil théorique maximal d'artificialisation du sol annuelle de ce jour à 2035 pour répondre à l'objectif national de 0,25 ha/jour, est fixé à 0,18 ha par an.

Le conseil communal estime que cette politique de limitation du potentiel de développement va se répercuter sur le prix du foncier. Comme le Syvicol le dit à juste titre dans son avis : *« une politique de rationnement des terrains à bâtir via une limitation du potentiel de développement communal va contribuer, à travers un plafonnement de l'offre, à une hausse des prix des terrains à bâtir, favorisant la spéculation pour les propriétaires, et par ricochet une hausse des prix du logement. »*

Le conseil communal partage cette analyse et demande aux auteurs du projet de PDAT de revoir le seuil théorique maximal d'artificialisation du sol, respectivement le seuil de densité de construction résidentielle pour les communes endogènes, pour qu'ils tiennent compte des réalités et dynamiques observées sur le terrain.

Si tel n'est pas le cas, le projet de PDAT va hypothéquer le développement des communes rurales et remettre en question leur capacité à assurer des conditions de vie optimales à la population. De plus, il est à craindre que l'attractivité de ces communes ne soit figée, et qu'à terme, des difficultés économiques en résultent.

En effet, une limitation au niveau de l'artificialisation du sol va normalement de pair avec une moindre croissance démographique.

La réforme des finances communales est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 par la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes. Selon les nouveaux critères de péréquation, la dotation annuelle aux communes dépend de 82% de la « population ajustée ». Le facteur « population » constitue dès lors un élément important dans le cadre de l'affectation de la dotation financière.

Le système actuellement en vigueur joue à l'avenir en défaveur des communes dites « endogènes », parce qu'elles vont être limitées dans leur croissance. Pour combler cette perte de moyens financiers, le conseil communal plaide en faveur d'une révision des critères de redistribution des deniers publics, via une réforme des finances communales qui tienne compte des différentes missions incombant aux communes endogènes telles que prévues dans le cadre du projet de PDAT, comme notamment le maintien du paysage rural, la protection des ressources naturelles ou encore la fonction récréative des communes rurales au profit des communes urbaines.

En résumé, une diminution des recettes des communes dites « endogènes » via le FDGC est à anticiper sur base d'une redistribution, en fonction de la nouvelle armature urbaine, voulue par le projet de PDAT.